

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.</p> <p>Absent(e)s représenté(e)s : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice</p> <p>Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège</p> <p>Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.</p>
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 26	

REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE COLUMBARIUM DES CIMETIERES

L'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 01 janvier 2025, une hausse de ces tarifs suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE, le 12 avril 2024, soit 3.5 %.

Par conséquent, nous vous proposons les tarifs suivants :

1. Pour les concessions de cimetière :

Lieux	Nombre d'années	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Ancien cimetière	30 ans	217 €	225 €
Nouveau cimetière	15 ans	109 €	113 €
	30 ans	217 €	225 €
	50 ans	359 €	372 €

2. Pour les concessions de columbarium :

Nombre d'années	Tarifs 2023	Tarifs 2025
15 ans	812 €	840 €
30 ans	1 623 €	1 680 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-064 portant fixation des tarifs des concessions de cimetière et de columbarium,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le tarif des concessions,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, à compter du 01 janvier 2025, les tarifs susmentionnés pour les concessions de cimetière et les concessions de columbarium,

DECIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.